

GUIDE

Ouvrir un commerce à Saint-Avold



CONSEILS

ACCOMPAGNEMENT

ATOUS NABORIENS

OPÉRATION DE REVITALISATION

AUTORISATIONS ET DÉMARCHES

RESPECT DES RÈGLES

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

ENSEIGNE ET TERRASSE

COMMUNICATION



MOT DE BIENVENUE

Vous avez le projet d'installer votre activité commerciale ou artisanale à Saint-Avold, nous vous en remercions ! Avec vous, nous souhaitons développer l'attractivité économique de notre belle ville. Nous mettrons en œuvre toute notre énergie positive pour vous aider.

Afin de faciliter votre accès aux démarches administratives que vous devrez effectuer, nous avons mis au point cet outil. Il a été conçu pour vous informer de manière synthétique sur ce que vous devez préparer avant votre ouverture. Il a aussi été pensé pour favoriser votre développement commercial en vous présentant les aides disponibles et les nombreux points forts de notre cité.

Nous espérons qu'il répondra à la majorité de vos questions et qu'il vous donnera l'énergie de faire évoluer votre commerce au fil du temps.

En complément, vous pouvez vous adresser au **Service O.R.T** (07 86 62 89 33) qui se tient à votre disposition pour vous accompagner au quotidien. Connaissant bien la ville, ils pourront vous conseiller en toute impartialité sur les locaux disponibles et leur état, les prix de l'immobilier commercial, et les documents à remettre obligatoirement en Mairie avant toute ouverture.

Une erreur à ne pas faire : signer un bail et venir nous voir a posteriori !



René STEINER

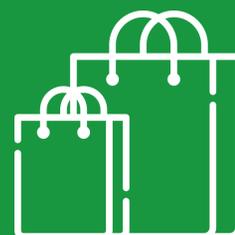
**Monsieur le Maire
de Saint-Avold**

LE SERVICE COMMERCE

Créé en 2020, le service COMMERCE de la ville de Saint-Avold est une équipe à votre disposition pour :

- Vous aider dans la recherche de locaux : définition du cahier des charges, emplacement idéal, présentation des offres en lien avec les agences immobilières et les propriétaires, **informations sur les baux les plus adaptés à votre projet (bail précaire, bail commercial 3/6/9, convention de mise à disposition de locaux, notion de crédit-vendeur...).**
- Vous informer sur ce que vous devez connaître en terme administratif : documents obligatoires à remettre en mairie avant une ouverture (avec ou sans travaux), prises de contacts obligatoires et indispensables dans le cas du changement de destination d'un local, de modifications sur ce dernier, de pose d'une enseigne, d'occupation du domaine public, d'organisation d'un événement, etc.,
- Échanger avec vous sur les aides mobilisables dans le cadre de vos investissements à l'intérieur ou à l'extérieur de votre local, ou lorsque vous souhaitez créer, rénover ou agrandir un espace commercial,
- Vous présenter le calendrier des actions de communication planifiées par la ville et celles qui sont déployées par l'ACASA (Association des Commerçants et Artisans de Saint-Avold). Ces actions pourront vous faire connaître auprès des consommateurs du territoire.

Retrouvez l'équipe sur rendez-vous du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 11h30 à la Maison Coeur de Ville et Projet (**téléphone : 07 86 62 89 33**) au 1 rue Hirschauer - 57500 SAINT-AVOLD.



POURQUOI S'INSTALLER A SAINT-AVOLD ?

SAINT-AVOLD EN 2024, C'EST :

- Plus de **15 000 habitants** dont 6000 en centre-ville.
- **4500 jeunes étudiants scolarisés en ville** (Ecoles primaires et élémentaires, 3 lycées et 1 IUT).
- **Plus de 50 000 consommateurs** dans le bassin d'emploi et de vie.
- Un **important pouvoir d'achat** lié à la richesse historique et commerçante de la ville depuis le moyen-âge , idéalement située entre Metz, Sarrebruck et Strasbourg !
- **2 marchés hebdomadaires**, le mardi et le vendredi, avec de nombreux commerçants-artisans non sédentaires.
- **Plus de 20 animations** dans les rues de la ville chaque année.
- **20 rues et places commerçantes** dans le centre-ville et sa proche périphérie.
- **Plus de 100 boutiques de commerçants et artisans** en centre-ville : un record pour une ville de cette taille en France !
- **47 Boutiques Beauté-Santé.**
- **14 boutiques Mode** Femme, Enfants, Homme, dont une boutique de vêtements de plus de 1000 m² dans l'hyper-centre.
- **8 boutiques Culture-Cadeaux-Loisirs.**
- **1 supérette** en hyper-centre ville, **2 supermarchés** à proximité.

10 grands projets de revitalisation et de renaturation de la ville en cours de réalisation avec la création de centaines de logements en centre – ville, dont plusieurs dans certaines friches urbaines (ancien commissariat de police) ou commerciales (Galerie de l'Etoile).



POURQUOI LES CONSOMMATEURS VIENNENT A SAINT-AVOLD ?

PARCE QUE L'ACCES A LA VILLE EST TRES SIMPLE !

- Plus de **2500 places de stationnement** : 16 parcs de stationnement avec 1377 places gratuites.
- **600 places de stationnement** à moins de 5 mn de l'hyper-centre !
- **1 heure de stationnement gratuite** dans les rues commerçantes et 60 places réservées pour les personnes à mobilité réduite.
- **1 accès autoroutier direct** (Autoroute A4 Paris-Strasbourg) à 10 mn du centre-ville.
- **1 Gare TER** à 5 mn du centre-ville (navette à 1 €).
- **1 Gare routière** en plein centre-ville.

Parce que la libre circulation des piétons et des vélos est primordiale en ville, Saint-Avold a mis en place une **zone expérimentale de rencontre** (limitation de la vitesse à 20 km/h) dans 3 rues de l'hyper-centre : rue de Gaulle, rue Hirschauer, et au début de l'avenue Clémenceau.

Cette zone a été aménagée en prenant en considération les besoins modernes des usagers. Moins bruyante et plus agréable à vivre, elle est équipée de bancs confortables et profite d'un bel aménagement paysager. La création d'une ambiance « village » dans la ville incite les habitants et les visiteurs à flâner, à prendre le temps d'apprécier les vitrines et à faire une halte sur la terrasse d'un café ou d'un restaurant.

L'espace peut également être facilement converti en aire piétonne lors de l'organisation de marchés, festivals ou tous autres événements. Son objectif principal à moyen terme est d'attirer plus de consommateurs en centre-ville et d'avoir un impact positif sur le développement économique.

LES AIDES A L'INSTALLATION

La **CASAS** (Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie), Moselle Attractivité et la Ville de Saint-Avold ont réussi à mobiliser plusieurs soutiens financiers et techniques importants pour les entreprises commerciales et artisanales. Elles sont proposées aux entreprises déjà installées ou aux porteurs de projet qui souhaitent acheter ou louer un emplacement vacant en centre-ville.

Etes-vous éligible ? Quelles sont les conditions d'attribution de ces aides ?
Voici une synthèse pour chacune d'entre elles :

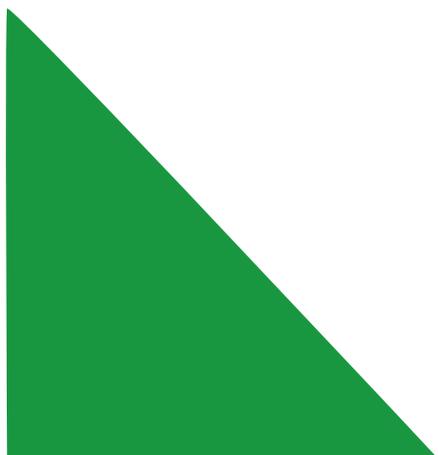
1) Aide ciblée à l'investissement des commerces et de l'artisanat de proximité (ACICAP)

La prise en charge de vos investissements peut représenter jusqu'à 30 % d'un plafond d'investissement maximal de 50 000 €, soit 15 000 €.

- Qui : **Commerçant et Artisans de proximité, surface de local inférieure à 400 m²**
- Quoi : **Travaux de rénovation, de mise aux normes, de sécurité, de décoration et d'aménagement intérieur des locaux d'activité ; Modernisation de l'outil de production ; Matériel informatique ; Véhicules utilitaires électriques ou hybride.**
- Où : **Territoire de la CASAS avec abondement dans l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire en centre-ville de Saint-Avold)**
- Combien : **20 % maximum des dépenses éligibles augmentée à 30 % dans l'ORT de Saint-Avold.**
- Montant maximum : **15 000 € dans l'ORT**
- Attribution : **après présentation du dossier à la CASAS et étude validation par un Comité de Pilotage.**
- Renseignements : **CASAS, Madame Sandra BECKER et Monsieur Maxime GRAESEL, par téléphone : 03.87.92.84.76**

<https://urlr.me/BGZ37P>

Cette Aide est valable une seule fois dans la vie de l'entreprise jusqu'en décembre 2026 et les dates de factures ne doivent pas dépasser la date d'1 année lorsque vous déposerez officiellement votre dossier à la CASAS.



2) Aide Mosellane à l'Immobilier d'Entreprise – AMIE 57

La prise en charge de vos travaux peut représenter jusqu'à 30 % d'un plafond d'investissement maximal de 100 000 €, soit 30 000 €.

- Qui : Entreprises Mosellanes de 20 salariés au maximum (commerce inférieur à 400 m², artisanat, BTP, transport, logistique). Le bénéficiaire doit être maître d'ouvrage privé.
- Quoi : Investissements immobiliers (création, extension, aménagement, rénovation)
- Où : Département de la Moselle
- Combien : 30 % maximum des dépenses éligibles.
- Montant maximum : subvention de 20 000 € maximum (30 000 € en zone AFR)
- Attribution : après envoi d'une lettre d'intention, sans avoir démarré les travaux, au président de Moselle Attractivité, attente d'un retour AR puis envoi de dossier complet sous 6 mois, étude validation par un Comité de Pilotage.
- Renseignements : Moselle Attractivité (Département de la Moselle, Madame Anne ZASKURSKI, **par téléphone : 03.87.37.57.80**
- <https://urlr.me/UpYKbh>

En complément des aides de la CASAS, et de Moselle Attractivité, la Ville de Saint-Avold vous propose 2 types d'aides supplémentaires qui pourront faciliter votre installation :

3) Aide à l'embellissement des façades et des devantures commerciales

Contactez le service urbanisme :

Par téléphone : 03.87.91.90.51 ou **par mail : sce.urbanisme@mairie-saint-avold.fr**

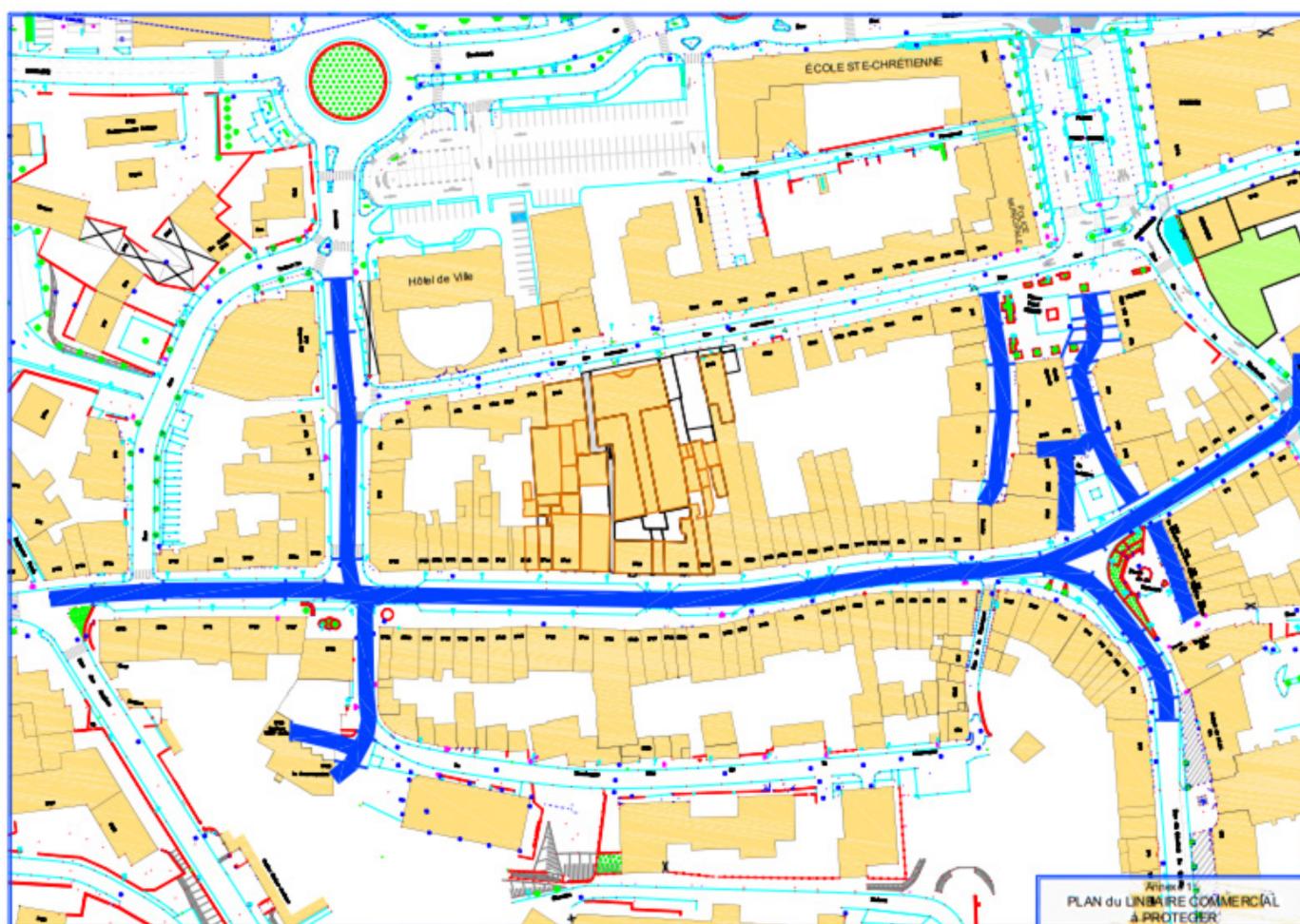


Dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Cœur de Ville, une nomenclature des activités autorisées a été adoptée par le conseil municipal réuni en séance le 19 septembre 2024 afin de protéger les linéaires commerciaux dans certaines rues naboriennes.

Dans cette optique, la volonté municipale est dorénavant d'autoriser un certain nombre d'activités afin d'harmoniser l'offre commerciale qui participe au dynamisme économique local.

Vous trouverez ci-joint la liste exhaustive des codes NAF désormais autorisés dans un périmètre défini, constituant un atout majeur pour l'attractivité de notre centre-ville.

Annexe 1 - 1 : Plan du « Linéaire Commercial » à protéger



Annexe 1 - 2 : Nom des voies et numéros de voirie du « Linéaire Commercial » à protéger

NOM DES VOIES	NUMEROS DE VOIRIE
RUE DU GENERAL HIRSCHAUER	N°1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74--75-76
RUE DU PRESIDENT POINCARE	N°1-2-3-4-5-6-7-8-17
PLACE DE LA VICTOIRE	N°1- 2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31
RUE DES ANGES	N°1-2-3-4-5-6-7-9
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU	N°1-2-3-4-5-6-7-8- 9
PLACE COLLIN	N°2-4-6-8-10
RUE DE LA SALLE	N°2



Annexe 2 - 1 : Nomenclature des activités autorisées

La liste des activités est établie à partir des codes NAF. Il s'agit de retenir celles qui nécessitent un local commercial avec vitrine dans une logique de chalandise répondant à la demande des consommateurs. De ce fait, le changement de destination des commerces de détail, implantés le long du linéaire défini, en bureaux et services ne sera plus autorisé. A titre d'exemple et de manière non exhaustive, on peut citer comme principales activités non autorisées : les agences bancaires, les cabinets d'assurance, les agences immobilières, les agences d'intérim, les agences funéraires, les salles de sport, les activités de transformation et de fabrication à l'exception de celles citées ci-dessous, le commerce de gros, etc ...

<u>10.71A</u>	Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche
<u>10.71B</u>	Cuisson de produits de boulangerie
<u>10.71C</u>	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie
<u>10.71D</u>	Pâtisserie
<u>10.72Z</u>	Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation
<u>10.73Z</u>	Fabrication de pâtes alimentaires
<u>10.82Z</u>	Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie
<u>10.83Z</u>	Transformation du thé et du café
<u>10.85Z</u>	Fabrication de plats préparés
<u>32.12Z</u>	Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie
<u>47.11A</u>	Commerce de détail de produits surgelés
<u>47.11B</u>	Commerce d'alimentation générale (à l'exclusion des commerces de déstockage alimentaire)
<u>47.11C</u>	Supérettes (à l'exclusion des commerces de déstockage alimentaire)
<u>47.11D</u>	Supermarchés
<u>47.11E</u>	Magasins multi-commerces
<u>47.19A</u>	Grands magasins
<u>47-19B</u>	Autres commerces de détail en magasin non spécialisé (commerce sans prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente inférieure à 2500 m ²)
<u>47.21Z</u>	Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
<u>47.23Z</u>	Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
<u>47.24Z</u>	Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
<u>47.25Z</u>	Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
<u>47.26Z</u>	Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé (à l'exclusion des bars à chicha)
<u>47.29Z</u>	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé (produits laitiers, épicerie ...)
<u>47.41Z</u>	Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
<u>47.42Z</u>	Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
<u>47.43Z</u>	Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
<u>47.51Z</u>	Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
<u>47.52A</u>	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m ²)

Annexe 2 - 2 : Nomenclature des activités autorisées

<u>47.52B</u>	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m ² et plus)
<u>47.53Z</u>	Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé
<u>47.54Z</u>	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
<u>47.59A</u>	Commerce de détail de meubles
<u>47.59B</u>	Commerce de détail d'autres équipements du foyer (appareils d'éclairage, ustensiles ménagers, instruments de musique ...)
<u>47.61Z</u>	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
<u>47.62Z</u>	Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
<u>47.63Z</u>	Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
<u>47.64Z</u>	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
<u>47.65Z</u>	Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
<u>47.71Z</u>	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
<u>47.72A</u>	Commerce de détail de la chaussure
<u>47.72B</u>	Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
<u>47.73Z</u>	Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
<u>47.75Z</u>	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
<u>47.76Z</u>	Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
<u>47.77Z</u>	Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
<u>47.78C</u>	Autres commerces de détail spécialisés divers (matériel photographique, galeries d'art, objets d'art ...) (à l'exclusion des bars à chicha)
<u>47.79Z</u>	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
<u>56.10A</u>	Restauration traditionnelle
<u>56.21Z</u>	Services des traiteurs
<u>56.30Z</u>	Débites de boissons
<u>74.20Z</u>	Activités photographiques
<u>95.23Z</u>	Réparation de chaussures et d'articles en cuir
<u>95.24Z</u>	Réparation de meubles et d'équipements du foyer
<u>95.25Z</u>	Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie
<u>95.29Z</u>	Réparation d'autres biens personnels et domestiques

LES TRAVAUX DANS UN LOCAL COMMERCIAL OU ARTISANAL

Avant tout démarrage de travaux, il est obligatoire de se mettre en conformité avec la loi.

Une lettre avec vos coordonnées détaillées (adresse, code postal, ville, téléphone GSM, mail) et votre numéro d'immatriculation (RCS, SiREN) précisant votre projet doit être envoyée le plus tôt possible à l'attention de M. le Maire de Saint-Avold, Hôtel de Ville, 36, boulevard de Lorraine, 57500 SAINT-AVOLD.

Dans le cadre d'une ouverture de local commercial ou artisanal, voici les documents que nous vous demandons :

1) Plusieurs documents sont à transmettre aux Services Techniques à l'attention du Secrétariat Commission de Sécurité :

- Attestation de sécurité incendie
- Attestation de sécurité pour la partie électricité et gaz du local

Contact : Téléphone : 03.87.91.90.33 / Mail : m.szaniec@mairie-saint-avold.fr

2) Une demande d'autorisation est à déposer en Mairie pour toute nouvelle installation ou remplacement d'une enseigne : formulaire Cerfa 14798*01 disponible sur www.service-public.fr

3) Si vous devez faire des travaux qui vont empiéter sur le domaine public :

Pour la mise en place d'une benne, d'un échafaudage ou un dépôt de matériaux, une demande d'occupation du domaine public est à solliciter au moins 10 jours ouvrés (hors week-end et jours fériés) avant le début des travaux :

Scannez-moi



4) Si vous devez stationner devant votre local pendant des travaux ou un déménagement :

Une demande d'autorisation de stationnement est à solliciter au moins 10 jours ouvrés avant le début des travaux ou le déménagement auprès des services techniques de la ville.

Des panneaux d'interdiction ou autres seront posés par l'intéressé au plus tard 24 heures avant le début des travaux ou du déménagement.

Toutes les informations nécessaires sont disponibles auprès du service Technique :
**Mme MAYER Mélina – Téléphone : 03 87 91 30 68 / Mail :
m.mayer@mairie-saint-avold.fr**

Vous souhaitez réaliser des travaux de gros œuvre (façade, surface commerciale,..)

- Travaux ou modifications extérieures : devanture, porte-fenêtre, vitrine, peinture, pose d'un store, etc...,
- Changement de destination d'un local (exemple : un bureau transformé en commerce) sans modifications extérieures et sans travaux sur les murs porteurs,
- Augmentation de la surface commerciale de moins de 40 m², sous réserve de ne pas atteindre les 150 m² de plancher,

➔ Vous devez faire une déclaration préalable (Cerfa n° 16702*01) ou (Cerfa n°13703*13 DP simplifiée) sur www.service-public.fr

Vous souhaitez changer la destination d'un local avec modification de façade et/ou modification des structures porteuses ? Vous souhaitez intervenir (rafraichissement, mise en peinture, etc.) sur un immeuble inscrit à l'inventaire des monuments historiques ?

➔ Vous devez déposer un permis de construire (Cerfa n°13409*15) sur www.service-public.fr

Vous souhaitez faire des aménagements intérieurs ?

L'ensemble des établissements recevant du public (ERP) doivent être conformes à la réglementation en termes de sécurité et d'accessibilité.
Pour tout aménagement intérieur d'un ERP, vous devrez :

➔ Vous devez déposer un dossier de demande d'autorisation de travaux qui comporte le CERFA 13824*04 sur www.service-public.fr

- Remplir la notice d'accessibilité
- Remplir la notice de sécurité

Tous ces documents doivent être transmis aux services techniques de la Ville de Saint-Avold dans les meilleurs délais.

Concernant les CERFA pour les différentes demandes, un guichet de dépôt est disponible sur internet :

Scannez-moi



*Les numéros de CERFA sont sujets à des changements de nomenclatures.
N'hésitez-pas à nous contacter pour disposer des dernières mises à jour.

LES ENSEIGNES

Je souhaite poser ou modifier l'enseigne de mon local commercial ou artisanal :

Pour protéger et améliorer le cadre de vie des habitants tout en préservant le caractère historique de la cité, une autorisation préalable doit être délivrée par la commune, avant toute création ou remplacement d'enseigne ou de publicité :

➔ Vous devez déposer un dossier de demande d'autorisation (CERFA 14798*01 sur www.service-public.fr)

Taxe Locale sur la Publicité extérieure

Si la surface totale de vos enseignes est supérieure à 12 m², vous serez assujetti à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure payable chaque année.

Le tarif s'applique au m² et est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Si la surface totale de vos enseignes est inférieure à 12 m², vous êtes exonéré de la Taxe Locale sur la Publicité .

Extinction des vitrines et enseignes lumineuses

L'extinction des enseignes lumineuses est imposée par le Code de l'Environnement entre 1h00 et 6h00 du matin quand l'activité signalée a cessé.

Lorsqu'une activité commence entre minuit et 7h00 du matin, les enseignes doivent être éteintes au plus tard 1h00 après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées 1h00 avant la reprise de cette activité.

NB : les vitrines commerciales doivent être éteintes la nuit (Code de l'Environnement).

*Les numéros de CERFA sont sujets à des changements de nomenclatures. N'hésitez-pas à nous contacter pour disposer des dernières mises à jour.



MISE EN PLACE D'UNE TERRASSE, D'UN ETALAGE OU D'UN PRESENTOIR PUBLICITAIRE

TERRASSES

Qui peut installer une terrasse devant son établissement ?

Pour disposer d'une terrasse devant votre commerce, vous devrez faire une demande d'occupation du domaine public pour une terrasse par courrier adressé à Monsieur le Maire.

Celle-ci sera étudiée par le service Occupation du Domaine Communal (Police Municipale) qui délivrera une Autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public sous forme d'arrêté.

Sont concernés, les bars, restaurants, cafés, salons de thé, pâtisseries, établissements de restauration rapide disposant notamment de toilettes pour les consommateurs. Le respect de la réglementation sanitaire en vigueur est obligatoire.

Seuls sont concernés les commerces se situant au rez-de-chaussée et ouverts au public.

Une charte des terrasses est à l'étude aux services techniques de la Ville de Saint-Avoid. Elle sera disponible très prochainement.

ETALAGES

Pour disposer d'un étalage devant votre commerce, vous devrez faire une demande d'occupation du domaine public pour un étalage par courrier adressé à Monsieur le Maire.

Celle-ci sera étudiée par le service Occupation du Domaine Communal (Police Municipale).

Sont concernés les étalages accolés à la devanture du magasin ou ceux situés en bordure de trottoir.

PRESENTOIRS PUBLICITAIRES

Un présentoir publicitaire est autorisé devant un commerce. Celui-ci devra laisser le passage nécessaire à la libre circulation des piétons devant la vitrine (1,40 m minimum).

Pour disposer d'un présentoir publicitaire devant votre commerce, vous devrez faire une demande d'occupation du domaine public pour un présentoir publicitaire par courrier adressé à Monsieur le Maire.

Celle-ci sera étudiée par le service Occupation du Domaine Communal (Police Municipale).

Sont concernés les présentoirs publicitaires accolés à la devanture du magasin ou ceux situés en bordure de trottoir.

REDEVANCE TERRASSES, ETALAGES ET PRESENTOIRS PUBLICITAIRES

Toute occupation temporaire du domaine public est accordée moyennant une redevance annuelle qui fera l'objet d'un titre de recette selon délibération du Conseil Municipal.



LES OPERATIONS COMMERCIALES PREVUES POUR LES COMMERCANTS ET ARTISANS

Une vingtaine d'opérations sont organisées chaque année en ville pour apporter un flux supplémentaire de visiteurs et des achats potentiels complémentaires.

Elles sont gérées directement par la Ville de Saint-Avold (prendre contact avec le **Service Commerce au 07 86 62 89 33**) ou en lien avec l'ACASA, (l'Association des Commerçants et Artisans de Saint-Avold) :

ACASA
56, Rue Hirschauer
57500 SAINT-AVOLD
Contact : M. Vincent SOLOVIOF, Président.
Mail : vincentsoloviof@gmx.fr
Tél : 07 70 42 33 90

Scannez-moi



SE FAIRE CONNAITRE :

COMMUNICATION ET MARKETING

• INTRAMUROS

La ville de Saint-Avoid complète son offre de supports de communication en étant présent sur l'application mobile « Intramuros ». Cette application permet à notre municipalité d'informer, d'alerter et de faire participer plus rapidement nos concitoyens à la vie locale de notre commune. Avec l'importance du numérique aujourd'hui, IntraMuros constitue un atout indéniable pour notre ville.

• MADE IN SAINT'A

Une page Facebook MADE IN SAINT'A a été créée à l'initiative de la commission Attractivité Commerce Entrepreneuriat et Action Cœur de ville de la Ville de Saint-Avoid. Son objectif principal est de visualiser l'effervescence de la ville du fait de l'ouverture de nouvelles enseignes, des initiatives des commerçants et artisans, des animations organisées par les associations, l'ACASA et les différents services de la Ville de Saint-Avoid.

La page MADE IN SAINT'A est spécialement dédiée à :

- L'attractivité commerciale et artisanale (relais des animations et des événements de l'année)
- Le commerce et l'artisanat (ouvertures, nouveautés, recherche de repreneurs,...)
- L'entrepreneuriat (aides, soutiens aux porteurs de projet, offres d'emploi, propositions de partenariat...)
- L'histoire des commerces et de leurs créateurs
- La revitalisation du cœur de ville

Les informations postées par l'équipe rédactionnelle MADE IN SAINT'A intéressent plus de 4200 followers. Cette page compte plus de 2400 membres actifs.

• INSTAGRAM

Alors que la ville communiquait déjà avec ses habitants via Facebook puis via l'application Intramuros, retrouvez-la sur Instagram en tant que @saintavoid_ville. La ville souhaite profiter de cette plateforme pour promouvoir son attractivité.



LES PARTENAIRES

ACASA (Association des Commerçants et Artisans de Saint-Avold) : Soutient et dynamise le commerce local en organisant des animations, en promouvant les commerçants et artisans, et en défendant leurs intérêts.

CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) : Conseille les collectivités et les particuliers en matière d'urbanisme, d'architecture et d'aménagement du territoire pour un développement harmonieux et durable.

CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) : Accompagne les entreprises commerciales, industrielles et de services dans leur développement, en offrant des formations, des conseils et des aides à la création ou reprise d'entreprise.

CMA (Chambre de Métiers et de l'Artisanat) : Soutient les artisans en matière de formation, de création et de gestion d'entreprise, et promeut l'artisanat auprès des pouvoirs publics et du grand public.

